

# SYNTHÈSE

## DES RÉSULTATS ET PRÉCONISATIONS DE L'ÉTUDE :

### **VIOLENCES À L'ENCONTRE DES FEMMES EN ILE-DE-FRANCE :**

SITUATIONS ET PARCOURS DE  
FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES  
CONJUGALES, DONNÉES 2013





*Agir face aux violences faites aux femmes nécessite au préalable de bien connaître le phénomène. L'enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France (ENVEFF) en 2000 avait permis de dégager les premières données scientifiques sur ces violences en France. En Ile-de-France : 10,9% des franciliennes sont confrontées aux violences conjugales, soit légèrement plus qu'au niveau national. Cette étude est en cours d'actualisation et des données franciliennes de cadrage seront disponibles en 2017.*

*En dehors de cette enquête de victimation, le travail quotidien des associations spécialisées dans l'écoute, l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences sur le territoire francilien, notamment conjugales, fournit une connaissance plus empirique qui mérite d'être exploitée.*

*En effet, chaque année, près de 4 000 appels au numéro « Violences Femmes Info - 3919 » (géré et initié par la Fédération Nationale Solidarité Femmes - FNSF) concernent des franciliennes, soit près d'un appel sur trois. Le Conseil régional d'Ile-de-France a développé depuis 2009 un dispositif unique en faveur de l'accès au logement locatif social pour les femmes victimes de violences : depuis sa mise en place, 504 franciliennes et 704 enfants ont bénéficié d'un logement. De plus, en 2013, onze associations spécialisées membres de la FNSF et regroupées dans l'Union Régionale Solidarité Femmes Ile-de-France (URSF-IDF) ont accueilli et mis en sécurité plus de 3 300 femmes victimes de violences conjugales en Ile-de-France.*

*Ce sont autant de lieux d'observations privilégiés pour connaître plus précisément les situations et parcours des victimes franciliennes. Les données recueillies dans le cadre des appels au « 3919 », lors du premier accueil dans les associations spécialisées, ou dans le cadre des dispositifs de « Mise en sécurité » et d'« Accès au logement » n'avaient pas été étudiées et comparées au niveau francilien jusqu'à présent.*

*Partant de ce constat, la Fédération Nationale Solidarité Femmes, membre du Centre Hubertine Auclert et l'Union régionale Solidarité Femmes Ile-de-France (URSF-IDF), ont mené une étude avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert à partir des données associatives. L'enjeu était de mieux saisir les spécificités des situations et parcours des franciliennes victimes de violences conjugales.*

*Cette étude inédite permet de dégager des pistes d'actions en matière de politiques publiques afin d'améliorer le repérage, l'accompagnement des victimes, l'accès au logement, et la prévention des violences à l'encontre des femmes.*

**Maryvonne BIN-HENG**  
Présidente de la FNSF

**Brigitte CHABERT**  
Présidente de l'URSF-IDF

**Djénéba KEITA**  
Présidente du Centre Hubertine Auclert

<b>1. PRÉSENTATION DES QUATRE SOURCES DE DONNÉES ASSOCIATIVES ÉTUDIÉES</b>	<b>p.4</b>
<b>2. SPÉCIFICITÉS DES SITUATIONS ET PARCOURS DES FRANCILIENNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES PAR DISPOSITIF EN 2013</b>	<b>p.6</b>
<b>3. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS SUR LES SITUATIONS ET PARCOURS DES FRANCILIENNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES DES QUATRE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE, D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>p.8</b>
<b>4. RECOMMANDATIONS SUR LE REPÉRAGE, L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES EN ILE-DE-FRANCE</b>	<b>p.10</b>

## Présentation des quatre sources de données associatives étudiées

*Les franciliennes victimes de violences ayant appelé le 3919, rencontré une association, demandé une mise en sécurité ou sollicité un logement.*

Les situations et parcours étudiés ne sont pas représentatifs de l'ensemble des femmes victimes de violences d'Ile-de-France, mais ces données associatives offrent un éclairage inédit sur celles qui ont entamé des démarches pour sortir des violences.

### DONNÉES RÉGIONALES DU 3919-VIOLENCES FEMMES INFO

**LE DISPOSITIF** > Service national d'écoute anonyme pour toutes les violences faites aux femmes, le « 39-19 Violences Femmes Info » apporte un soutien et une première réponse aux victimes et à leur entourage. Des écoutantes professionnelles mènent des entretiens à trois composantes : l'écoute, l'information et l'orientation.

**LES DONNÉES COLLECTÉES** > Les fiches renseignées par les écoutantes lors des appels.

**NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES** > En France en 2013 : les écoutantes ont traité **18 623 appels**. **84% de ces appels concernent des violences conjugales**. Un appel sur trois concerne l'Ile-de-France (alors que la population francilienne des femmes de 20 ans et plus représente 18% de la population en France).

Cette étude porte sur **les 3930 fiches renseignées par les écoutantes pour les appels franciliens** concernant les situations de violences conjugales dans lesquelles les femmes sont victimes et les hommes auteurs de violences (97% des appels).

### SERVICE DE MISE EN SÉCURITÉ

**LE DISPOSITIF** > Le dispositif national de « Mise en sécurité » du Réseau Solidarité Femmes propose un accès direct et rapide des femmes victimes de violences conjugales aux structures d'hébergement d'urgence spécialisées. Dans certaines situations particulièrement dangereuses, un éloignement géographique (qui peut être hors du département) doit être envisagé.

**LES DONNÉES COLLECTÉES** > Fiches et notes de situations collectées pour chaque demande par le Réseau Solidarité Femmes.

**NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES** > En France en 2013, 194 femmes et 306 enfants ont fait l'objet d'une demande de Mise en Sécurité par le réseau Solidarité Femmes.

En Ile-de-France en 2013, **56 femmes et 96 enfants** ont fait l'objet d'une demande de Mise en Sécurité par le réseau Solidarité Femmes.

## PREMIER ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES PAR LES ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'URSF-IDF

**LE DISPOSITIF** > L'Union Régionale Solidarité Femmes Ile-de-France (URSF-IDF) comprend 11 associations membres de la FNSF qui proposent un premier accueil et un accompagnement spécialisé pour les femmes victimes de violences. Huit d'entre elles proposent aussi un hébergement spécialisé (qui a bénéficié à 793 femmes victimes de violences et 819 enfants en 2013).

**LES DONNÉES COLLECTÉES** > Les fiches renseignées par les associations lors du 1er accueil.

**NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES** > Cette étude porte sur **3378 femmes accueillies pour la première fois** dans les lieux d'accueil et d'orientation et les accueils de jour en 2013.

Cette étude porte sur le premier accueil. Il est anonyme et gratuit. Il s'agit d'une première écoute bienveillante qui libère la parole et favorise l'émergence des demandes des femmes victimes. Un accompagnement durable, adapté aux conséquences des violences est ensuite proposé.

## DISPOSITIF D'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL - FNSF-CRIDF-AORIF

**LE DISPOSITIF** > Depuis 2009, une convention triennale signée entre le Conseil Régional Ile-de-France (CRIDF), l'AORIF et la Fédération Nationale Solidarité femmes (FNSF) prévoit la mise à disposition annuelle d'au moins 50 logements sociaux et de places en résidences sociales, sur le contingent destiné aux agent-e-s du Conseil régional. Ce dispositif s'adresse aux femmes victimes de violences identifiées comme étant prêtes au logement par les associations de l'URSF-IDF.

**LES DONNÉES COLLECTÉES** > Les rapports sociaux collectés dans le cadre du dispositif concernent les femmes bénéficiaires de logements dans le cadre de ce dispositif en 2012 et 2013.

**NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES** > **203 femmes** ont bénéficié d'un logement en 2012-2013.

# Spécificités des situations et parcours des franciliennes victimes de violences conjugales par dispositif en 2013

SITUATIONS/ PARCOURS :	LES FEMMES APPELANT LE 39 19	LES FEMMES ACCUEILLIES POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR UNE ASSOCIATION LOCALE URSF-IDF
NOMBRE	3930	3378
AGE (MOYENNE)	37 ans et demi	NC*
SITUATION VIS-À-VIS DE L'EMPLOI	▶ Majoritairement <b>en emploi</b> (62%)	▶ Majoritairement <b>en emploi</b> (54%) ▶ 17% sans ressource propre
SITUATION FAMILIALE	▶ Majoritairement <b>mariées</b> ou en couple ▶ 8 sur 10 avec enfants	▶ Majoritairement <b>mariées</b> ou en couple ▶ 7 sur 10 avec enfants
ORIENTÉES PAR	▶ <b>Internet</b> ▶ Brochure d'information	▶ Professionnel-le-s du <b>secteur social</b> , ou par le 3919
VIOLENCES SUBIES	<p>Multiples violences : au moins <b>2 à 3 violences cumulées</b>.</p> <p>▶ <b>8 femmes sur 10</b> déclarent des violences <b>psychologiques</b> ▶ <b>7 sur 10</b> des violences <b>physiques</b> ou <b>verbales</b> ▶ 2 sur 10 des violences <b>économiques</b>.</p>	<p>Multiples violences : au <b>moins 2 violences cumulées</b>.</p> <p>▶ <b>8 femmes sur 10</b> déclarent des violences <b>psychologiques</b> ▶ <b>6 femmes sur 10</b> évoquent des violences <b>physiques</b> ▶ <b>3 sur 10</b> des violences verbales ou <b>économiques</b>. ▶ Plus de <b>2 sur 10</b> déclarent des violences <b>sexuelles</b> au sein du couple.</p>
DÉPART DU DOMICILE	▶ <b>80%</b> sont encore au <b>domicile conjugal</b> ▶ Plus de 10% souhaiteraient partir du domicile	NC*
SANTÉ	▶ <b>2 franciliennes sur trois</b> déclarent des conséquences sur leur santé.	NC*
SITUATION DES ENFANTS	<p><b>4623 enfants concernés</b></p> <p>▶ 2 femmes sur 10 évoquent des conséquences sur la santé de leurs enfants ▶ 5% évoquent d'<b>autres conséquences</b> (comportements, scolarité...).</p>	<b>2 769 enfants concernés</b>
DÉMARCHES ENTREPRISES	▶ <b>2 femmes sur 10</b> ont déposé <b>plainte</b> ▶ <b>1 femme sur 3</b> s'est adressée à un-e professionnel-le de santé suite aux violences subies.	NC*

LES FEMMES DEMANDANT UNE «MISE EN SÉCURITÉ» FNSF	LES FEMMES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCÈS À UN LOGEMENT DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL FNSF-CRIDF-AORIF
<b>56</b>	<b>203</b>
<b>31 ans</b>	<b>37 ans et demi</b>
▶ Très majoritairement <b>sans emploi</b> (86%)	▶ Très majoritairement <b>en emploi</b> (80%)
▶ Majoritairement <b>célibataires, séparées</b> ▶ En moyenne 2 à 3 enfants, 76% ont moins de 3 ans	▶ Très majoritairement <b>célibataires ou divorcées</b> (88%) ▶ Un ou deux enfants
NC*	NC*
<p>Multiplés violences : entre <b>4 et 5 formes de violences cumulées.</b></p> <p>Des violences <b>psychologiques</b>, verbales et physiques très graves :</p> <p>▶ <b>8 femmes sur 10</b> ont été <b>menacées de mort</b></p> <p>▶ <b>2 sur 10</b> ont été victimes d'une tentative de meurtre.</p> <p>▶ <b>1 sur 2</b> déclare des violences <b>sexuelles</b>,</p> <p>▶ <b>1 sur 3</b> des violences administratives.</p>	NC*
<p>▶ <b>A quitté son domicile pour se protéger</b> avec ses enfants.</p> <p>▶ 4 sur 10 sont en centre d'hébergement d'urgence ou à l'hôtel.</p>	▶ 6 femmes sur 10 sortent d'un <b>centre d'hébergement.</b>
NC*	NC*
<p><b>96 enfants co-bénéficiaires</b></p> <p>▶ 8 femmes sur 10 évoquent les conséquences des violences sur leurs enfants</p> <p>▶ 1 enfant sur 3 a été <b>maltraité</b></p>	<b>314 enfants co-bénéficiaires</b>
▶ <b>8 sur 10</b> ont entamé des démarches auprès des services de police et de gendarmerie (dépôts de <b>plaintes</b> )	▶ <b>8 femmes sur 10</b> ont déposé <b>plainte</b>

\*NC : non communiqué

# Principaux enseignements sur les situations et parcours des franciliennes victimes de violences conjugales des quatre dispositifs d'écoute, d'accueil et d'accompagnement

**UN CUMUL DE VIOLENCES, MAJORITAIREMENT PSYCHOLOGIQUES MAIS ÉGALEMENT SEXUELLES ET ADMINISTRATIVES :**

**Entre 2 à 5** formes de violences cumulées déclarées par les franciliennes.

*Un cumul de violences plus fréquent en Ile-de-France que sur l'ensemble du territoire, confirmant les résultats de l'enquête ENVEFF en 2000.*

## ► VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

**80 à 90 %** des femmes déclarent des violences psychologiques (dénigrement, mépris, humiliations,...)

## ► VIOLENCES SEXUELLES

**6%** des appelantes au 3919 déclarent des violences sexuelles

**Plus de 20%** des femmes accueillies dans les associations URSF-IDF déclarent des violences sexuelles

**50%** des femmes bénéficiaires de « Mise en sécurité » déclarent des violences sexuelles

*Des violences sexuelles déclarées par les femmes ayant entamé des démarches qui sont à des **niveaux beaucoup plus élevés que ceux observés dans l'enquête ENVEFF en population générale (0,8% en Ile-de-France)**. Le travail d'écoute et d'accompagnement des associations spécialisées a pu contribuer à révéler ces formes de violences encore souvent taboues.*

## ► VIOLENCES ADMINISTRATIVES

Les violences administratives déclarées au 3919 concernent majoritairement l'Ile-de-France du fait d'une proportion plus importante de femmes étrangères en Ile-de-France.

## ► DES VIOLENCES TRÈS GRAVES

**80%** des femmes demandant une « Mise en sécurité » ont été **menacées de mort**

**20%** des femmes demandant une « Mise en sécurité » ont subi une **tentative de meurtre**.

## DES CONSÉQUENCES POUR LES FEMMES ET LEUR(S) ENFANT(S) :

**2/3** des franciliennes appelant le 3919 déclarent des conséquences sur leur **santé**

**7 802** enfants exposés aux violences dans les données collectées.

## LES FEMMES ACCOMPAGNÉES PAR LES ASSOCIATIONS ENTAMENT D'AVANTAGE DE DÉMARCHES :

Les femmes accueillies par les associations sont orientées majoritairement par les **travailleur-e-s sociaux, mais peu par les professionnel-le-s de santé**.

## ► SÉCURITÉ

Les femmes qui appellent le 3919 sont encore au domicile, mariées et avec des enfants.

**10%** souhaitent partir. Cela pose la question d'un hébergement sécurisé.

Les femmes qui bénéficient d'une « Mise en sécurité » ou d'un « Accès au logement » sont accompagnées par les associations : elles sont généralement **parties du domicile, hébergées temporairement avec leurs enfants, pour se protéger**. Par ailleurs elles sont **divorcées ou séparées**.

## ► DÉMARCHES AUPRÈS DE LA POLICE / GENDARMERIE

**1/4** des franciliennes appelant le 3919 a déjà entamé des **démarches auprès des services de police ou gendarmerie**.

Les femmes accompagnées par les associations ont entamé davantage de démarches :

**57%** de femmes bénéficiant d'une « Mise en sécurité » ont déposé plainte



**73%** des femmes qui bénéficient d'un « Accès au logement » ont déposé plainte.

*Dans les enquêtes de victimation, les femmes qui se déclarent victimes de violences conjugales sont seulement entre 10 à 15% à avoir porté plainte (données ENVEFF 2000, et données Cadre de vie et sécurité (CVS) 2013).*

## LES CONTEXTES ET FACTEURS D'AGGRAVATION :

### ► CONTEXTE D'APPARITION DES VIOLENCES

**14%** des appelantes au 3919 et

**30%** des femmes demandant une « mise en sécurité » subissent des violences de la part de leur **ex-partenaire**.

*Parmi les contextes d'apparition des violences déclarées par les franciliennes au 3919, la **séparation** ou le **divorce** mais aussi **l'arrivée d'un enfant** sont les plus cités dans les cas où les violences n'ont pas démarré dès le début de la relation.*

### ► FACTEURS D'AGGRAVATION DES VIOLENCES

*L'enquête ENVEFF en 2000 avait identifié plusieurs facteurs d'aggravation des violences : l'âge des victimes, la présence d'enfants et leur âge, et la situation vis-à-vis de l'emploi.*

Cela est également confirmé dans cette étude :

### ► L'ÂGE DES VICTIMES

**Les femmes entre 20 et 29 ans** sont majoritaires parmi les bénéficiaires du dispositif de « Mise en sécurité ». Ce sont aussi celles qui sont exposées aux violences les **plus graves**.

### ► LE NOMBRE D'ENFANTS AU DOMICILE, ET LEUR ÂGE

**8 à 9/10** franciliennes victimes de violences ont des enfants.

Les bénéficiaires du dispositif de « Mise en sécurité », qui ont subi les violences les plus graves, ont plus souvent **des enfants en bas âge**.

*Dans l'enquête ENVEFF Ile-de-France, la présence d'enfants avait un impact non négligeable sur le risque de subir des violences « très graves » : 4% des franciliennes*

*qui ont au moins un enfant à domicile étaient concernées par ces violences (contre 1% de celles qui n'ont pas d'enfant à domicile). Ce risque de violences « très graves » diminuait légèrement avec l'âge de l'enfant.*

### ► L'INACTIVITÉ ET/OU LE MANQUE DE RESSOURCES PROPRES

**17 points** d'écart entre le taux d'activité des victimes et des auteurs parmi les appelantes au 3919.

*La dépendance économique vis-à-vis du partenaire peut contribuer à aggraver les violences. Interdire ou contrôler l'activité professionnelle des femmes est aussi un moyen pour l'agresseur pour maintenir son emprise.*

Plus de **6/10** bénéficiaires de « mise en sécurité » en Ile-de-France ont déclaré des **violences économiques**.

**8/10** femmes bénéficiaires du dispositif de « Mise en sécurité » n'ont pas de ressources propres. Les violences les plus graves sont subies par les femmes qui **n'ont pas de ressources propres** (sans activité)

*L'ENVEFF Ile-de-France avait également identifié l'inactivité comme un facteur de risque supplémentaire de subir des violences graves.*

**6/10** franciliennes victimes de violences conjugales sont en emploi au moment de l'appel au « 3919 ».

*Avoir un emploi et/ou être autonome financièrement ne protège pas non plus contre les violences conjugales, qui s'exercent dans tous les milieux.*

# Recommandations sur le repérage, l'accompagnement des victimes et la prévention des violences conjugales en Ile- de-France

## RECOMMANDATION 1 : RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS VARIÉS DES FRANCILIENNES VICTIMES DE VIOLENCES.

► **RECOMMANDATION 1.1.** Mieux couvrir les territoires en développant des permanences délocalisées des accueils de jour départementaux adossés aux structures spécialisées

► **RECOMMANDATION 1.2.** Etendre les plages horaires d'ouverture en soirée et le samedi pour les accueils spécialisés pour assurer une meilleure accessibilité, notamment aux femmes qui sont en emploi. Cela suppose des moyens supplémentaires pour les dispositifs existants

► **RECOMMANDATION 1.3.** Garantir pour toutes les franciliennes victimes de violences un accompagnement spécialisé.

► **RECOMMANDATION 1.4.** Engager une réflexion en vue d'apporter une réponse locale aux besoins d'accompagnement et de suivi des femmes victimes de toutes formes de violences en renforçant notamment dans chaque département les partenariats entre les collectivités, les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité, l'ensemble des associations spécialisées, et la formation des professionnel -e-s (police, santé, justice, social, éducation).

► **RECOMMANDATION 1.5.** Adapter la communication sur les dispositifs existants pour les jeunes femmes (18-24 ans) en mobilisant les nouveaux outils de la communication et de l'information (réseaux sociaux, prise de contact par email etc.).

► **RECOMMANDATION 1.6.** Développer des actions de prévention ciblées et adaptées en particulier sur les violences dans les relations amoureuses des jeunes.

► **RECOMMANDATION 1.7.** Renforcer les orientations vers les accueils de jour spécialisés qui permettent une évaluation du danger, un accompagnement spécialisé et qui contribuent à prévenir le départ du domicile en construisant un projet de protection et de sortie des violences (évacuation du conjoint, relogement ...) sans avoir à mobiliser des places d'hébergement d'urgence ou à plus long terme.

## RECOMMANDATION 2 : ADAPTER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ AUX BESOINS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET DE LEURS ENFANTS

► **RECOMMANDATION 2.1.** Réaliser un diagnostic spécifique sur la prise en charge des femmes victimes de violences dans les centres d'hébergement spécialisés et généralistes en Ile-de-France et par département (nombre de places, nature de l'accompagnement ...), mobilisant les services de l'Etat et les collectivités locales afin d'engager une réflexion sur l'adéquation des solutions avec la demande.

► **RECOMMANDATION 2.2.** Augmenter la capacité d'hébergement des structures spécialisées pour les femmes victimes de violences et leurs enfants sur le territoire francilien, c'est-à-dire prenant en compte le danger et proposant un accompagnement spécialisé des femmes victimes.

► **RECOMMANDATION 2.3.** Renforcer le partenariat entre le SIAO / urgence (115) / insertion et les structures spécialisées dans l'accueil et l'hébergement des femmes victimes de violences afin de permettre à toutes les femmes victimes de violences de pouvoir bénéficier d'un premier accueil d'urgence permettant une évaluation rapide de la situation de danger et une orientation vers un hébergement et accompagnement adaptés.

► **RECOMMANDATION 2.4.** Favoriser l'éviction du partenaire violent lorsque la femme le souhaite, que sa situation est sécurisée et qu'elle a mis à distance les violences en mobilisant l'ensemble des partenaires impliqués (police/gendarmerie, justice et associations spécialisées).

► **RECOMMANDATION 2.5.** Prévoir une solution d'hébergement spécialisé dans l'attente de la mise en place de l'éviction.

► **RECOMMANDATION 2.6.** Développer des hébergements spécialisés pour mieux répondre aux besoins des jeunes femmes, notamment sans enfants.

## RECOMMANDATION 3 : FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT AUTONOME POUR TOUTES LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.

► **RECOMMANDATION 3.1.** Développer un accompagnement vers l'emploi, afin de faciliter l'autonomisation des femmes et en particulier leur accès à un logement autonome.

► **RECOMMANDATION 3.2.** Réserver chaque année plusieurs logements, sur le contingent départemental, communal municipal ou intercommunal pour les femmes accompagnées par les associations spécialisées à l'instar du dispositif francilien d'accès au parc social locatif pour les femmes victimes de violences, ou du dispositif « Un Toit pour Elle » développé en Seine-Saint-Denis.

► **RECOMMANDATION 3.3.** Développer des dispositifs de logement dédié, de type « maison relais » pour les femmes en difficulté ou victimes de violences avec ou sans enfants, à l'instar de celle gérée par l'Escale.

► **RECOMMANDATION 3.4.** Faciliter l'accès des femmes sorties des violences et prêtes au relogement à des dispositifs d'intermédiation locative en partenariat avec les associations spécialisées.

► **RECOMMANDATION 3.5.** Individualiser les droits sociaux pour permettre aux femmes victimes de violences de sortir d'une situation de dépendance économique vis-à-vis de leur conjoint et d'accéder à un logement autonome.

#### RECOMMANDATION 4 : PRENDRE EN COMPTE LA SÉCURITÉ DES ENFANTS AVEC CELLE DE LEUR MÈRE, AINSI QUE LES BESOINS DES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES.

► **RECOMMANDATION 4.1.** Prendre systématiquement en compte et évaluer la situation des enfants exposés aux violences conjugales, et les accompagner avec des outils spécifiques (à l'instar de ce qui a été développé par exemple par Solidarité Femmes Le Relais 77).

► **RECOMMANDATION 4.2.** Garantir aux enfants un hébergement sécurisé avec leur mère conformément aux engagements de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011).

► **RECOMMANDATION 4.3.** Eviter des ruptures dans la scolarisation des enfants dans les situations d'urgence ou de post-urgence par exemple en sensibilisant les acteurs et les actrices publics pour rendre possible l'inscription scolaire sans certificat de radiation qui suppose la signature des deux parents.

► **RECOMMANDATION 4.4.** Développer un partenariat avec les professionnel-le-s de la santé, notamment de la périnatalité pour faciliter le repérage des situations de violences conjugales, à l'instar par exemple du partenariat développé dans les Hauts-de-Seine avec L'Escale et le Réseau Périnatal 92.

► **RECOMMANDATION 4.5.** Etendre et généraliser les mesures d'accompagnement protégé pour les enfants lors de la passation des enfants entre les parents pour l'exercice des droits de visite et d'hébergement (expérimenté par exemple en Seine-Saint-Denis).

#### RECOMMANDATION 5 : AMÉLIORER LE REPÉRAGE, LA PRISE EN CHARGE ET L'ORIENTATION PAR LES PROFESSIONNEL-LE-S DE SANTÉ.

► **RECOMMANDATION 5.1.** Développer le repérage par les professionnel-le-s de la santé y compris de la périnatalité (*cf recommandation 4.4*) à travers le renforcement du partenariat entre structures de santé et associations spécialisées dans l'accompagnement de femmes victimes de violences.

► **RECOMMANDATION 5.2.** Favoriser la mise en place de permanences assurées par les associations spécialisées au sein de structures de santé (services d'urgence, maternité notamment) et en assurer le financement.

► **RECOMMANDATION 5.3.** Contribuer à former et sensibiliser les professionnel-le-s de santé, et encourager à la rédaction d'un certificat médical adapté avec ITT.

---

**RECOMMANDATION 6 : AMÉLIORER L'ACCUEIL PAR LES PROFESSIONNEL-LE-S DES SERVICES DE POLICE OU GENDARMERIE.**

► **RECOMMANDATION 6.1.** Relancer dans tous les départements franciliens la dynamique partenariale engagée par la Convention nationale signée en 2006 entre le Ministère de l'Intérieur, la FNSF et le CNIDFF.

► **RECOMMANDATION 6.2.** Développer la formation des professionnel-le-s, et en priorité les référent-e-s dans les commissariats et brigades de gendarmerie ainsi que des intervenant-e-s sociaux via les associations spécialisées

► **RECOMMANDATION 6.3.** Améliorer le suivi des plainte (en particulier l'information des victimes) à travers un travail partenarial entre les forces de sécurité et les représentant-e-s de la justice, les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité et les associations spécialisées dans l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences notamment conjugales, à l'instar des instances prévues dans le cadre du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les violences faites aux femmes ; qui peuvent aussi être déclinées à une échelle communale et intercommunale.

---

**RECOMMANDATION 7 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES SITUATIONS ET PARCOURS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE**

► **RECOMMANDATION 7.1.** Développer la collecte de données départementales mobilisant les fiches d'appels au 3919, les fiches de premier accueil par les associations spécialisées locales et d'autres sources de données secondaires sur l'accueil des femmes victimes de violences (police/gendarmerie, justice, services sociaux, aide sociale à l'enfance, justice etc.).

► **RECOMMANDATION 7.2.** Analyser ces données dans le cadre d'instances partenariales réunissant notamment les forces de sécurité, les représentant-e-s de la justice, les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité, les collectivités territoriales et les associations spécialisées, à l'instar de celles prévues dans le cadre du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les violences faites aux femmes qui peuvent aussi être déclinées à une échelle communale et intercommunale.



# NOTES

*La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) a été créée en 1987 par des associations issues du mouvement féministe. Elle compte aujourd'hui 64 associations membres spécialisées dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences, notamment conjugales, avec ou sans enfants. Ses missions sont de prévenir et de lutter contre les violences faites aux femmes. La FNSF favorise l'échange entre les associations membres afin de capitaliser leurs expériences et leur expertise et de faire évoluer leurs services pour répondre aux besoins spécifiques des femmes victimes et leurs enfants. Les associations les plus récentes sont soutenues dans le développement de leurs activités.*

*En 1992, la FNSF a créé la ligne nationale d'écoute sur les violences conjugales, devenu le 3919/ Violences Femmes Info en 2014. Les informations collectées par ce service sont analysées par l'Observatoire de la FNSF qui est un partenaire pour des études et des enquêtes sur les violences faites aux femmes et les violences de genre.*

*La FNSF dispose d'un service de formation qui forme l'ensemble des professionnelles et professionnels des services sociaux, de santé, de justice, de la police etc. confronté-e-s aux situations de violences, en particulier conjugales et aux inégalités entre les femmes et les hommes. Ce service de formation intervient également auprès des salarié-e-s et des bénévoles des associations membres.*

*La FNSF est reconnue par les pouvoirs publics et les institutions politiques comme force de propositions et participe à des réseaux européens et internationaux de lutte contre les violences faites aux femmes.*

*L'Union Régionale Solidarité Femmes d'Ile-de-France (URSF-IDF) regroupe 11 associations membres de la FNSF présentes sur le territoire francilien. L'accompagnement des femmes victimes de violences, notamment conjugales, est au cœur de leur action. Les objectifs principaux sont de permettre à ces femmes et leurs enfants de sortir de la violence, de se reconstruire et de retrouver leur autonomie. L'action de l'URSF-IDF permet de développer la solidarité inter-associative, la mutualisation des connaissances spécifiques à travers la tenue de séminaires, de commissions thématiques ou la création d'outils communs (recueil de données statistiques) dans un souci constant de renforcement et d'amélioration des actions destinées à ce public et à la prévention des inégalités et des violences à l'encontre des femmes.*

*Le Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes, organisme associé du Conseil régional d'Ile-de-France, est un espace d'information et d'expertise dont l'objectif est de promouvoir une culture de l'égalité entre femmes et hommes. Il contribue depuis 2010 avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes. Depuis juillet 2013, il s'est doté d'un Observatoire régional des violences faites aux femmes (ORVF) qui vise à renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences faites aux femmes en Ile-de-France ; à mieux accompagner et protéger les victimes de violences par la mise en réseau des actrices et acteurs francilien-ne-s agissant dans ce champ ; et à sensibiliser contre les violences faites aux femmes et identifier les outils existants.*

#### **TRAITEMENT DES DONNÉES ET RÉDACTION :**

Maria Eugenia Uriburu, responsable Observatoire FNSF ; Florian Martinez, chargé de mission URSF-IDF ; Marianne Pierre, chargée de mission Logement FNSF, Aurélie Latoures, chargée d'Études ORVF-CHA.

#### **COMITÉ DE PILOTAGE :**

Françoise Brié, vice-présidente FNSF ; Brigitte Chabert, présidente URSF-IDF ; Christine Clamens, directrice FNSF ; Iman Karzabi, chargée de mission ORVF-CHA ; Aurélie Latoures, chargée d'Études ORVF-CHA ; Florian Martinez, chargé de mission URSF-IDF ; Clémence Pajot, directrice CHA ; Mélanie Siehen, membre du CA URSF-IDF ; Sibylle Schweier, responsable réseau FNSF, Maria Eugenia Uriburu, responsable Observatoire FNSF.

#### **MAQUETTE ET MISE EN PAGE**

Marc Blanchard

#### **REMERCIEMENTS**

Cette étude n'aurait pas pu être réalisée sans le travail des écoutantes du 3919 et des équipes des associations (salariées et bénévoles) de la FNSF qui sont quotidiennement aux côtés des femmes victimes de violences.

#### **EDITEUR**

Centre Hubertine Auclert  
Observatoire régional des violences faites aux femmes  
Mai 2015  
ISSN : 2116-1631

*Le Centre Hubertine Auclert contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes.*

*Ses missions se déclinent en quatre pôles :*

*/ Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : "l'égalithèque".*

*/ Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs.*

*/ Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la publication d'études et d'analyses des outils éducatifs au prisme du genre.*

*/ Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, intégré au Centre Hubertine Auclert en 2013.*

---

*Pour accéder à l'étude dans son intégralité :*

*[www.hubertine.fr/publications](http://www.hubertine.fr/publications)*

---



Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes

